



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DE L'ORANGERIE
(ENTRE L'ALLÉE DE CYTHERE
ET LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE)
(TRAVAUX DE FORAGE POUR L'INSTALLATION RESEAU ELECTRIQUE)
DU 08 AU 23 JANVIER 2024

GB/BM
APM 23/2706

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise THEFFO T.P, représentée par Monsieur Lyonel PONCELET, sise Zone Artisanale de Fournello à 22170 PLOUGAT, en date du 8 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise THEFFO T.P (22170 PLOUGAT) sera autorisée à effectuer des travaux de forage pour permettre le passage du réseau électrique (pour le compte d'Enedis), du 8 au 23 janvier 2024, sur la voie suivante :

- allée de l'Orangerie : (entre l'allée de Cythère et la commune de Saint-Georges de Didonne)
- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour les piétons, en créant un passage piétonnier provisoire pendant toutes la durée des travaux précitée.

ARTICLE 2: Pendant les opérations de forage, la circulation sera interdite sur l'allée de l'Orangerie : (entre l'allée de Cythère et la commune de Saint-Georges de Didonne), au droit du chantier, du 8 au 23 janvier 2024.

- l'entreprise devra mettre en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, allée de l'Orangerie : (entre l'allée de Cythère et la commune de Saint-Georges de Didonne), au droit du chantier et selon sa progression, du 8 au 23 janvier 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 12-12-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 décembre 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 décembre 2023

